

**SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES**  
**Séance du 05 octobre 2017**

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 21/09/2017

Présents : 18

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 0

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille dix-sept et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Pierre BERRAUD, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Guillaume DALLERY, Yvan CASSILI, Elisabeth DAUZAT, Marie-Aline EDO, Yves FRAISSE, Klèber MESQUIDA, Christophe MORGO, Martine OLMOS, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Luc SALLES, Bernard ROUANET

**Représentés:**

**Présents non votants :**

**Excusés:** Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Francis BOUTES, Norbert ETIENNE, Jean-Luc FALIP, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

**Absents:**

**Objet: Convention financière 2017 relative au Contrat de ruralité pour le territoire du Haut Languedoc et Vignobles**

Le contrat de ruralité Haut Languedoc et Vignobles a été signé le 22 mars 2017 à Villemagne l'Argentière.

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre de notre projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2017 liste les actions programmées pour l'année 2017 ; les crédits d'État mobilisés s'élevaient à 1 637 403,08 €, répartis de la manière suivante :

Total crédits Etat programmés par type de crédits	DETR	Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) « thématique »	FSIL « contrat de ruralité »	CPER	TEPCV	DDCS
1 637 403,08 €	245 580,00 €	312 663,00 €	436 114,08 €	22 400,00 €	611 546,00 €	9 100,00 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention financière et, le cas échéant, l'autoriser à la signer.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur cette convention financière et autorise le Président à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 05 octobre 2017.

Le Président,  
Jean ARCAS

